082-200066322-20211216-DEL12202125-DE Reçu le 16/12/2021 Publié le 16/12/2021



Vu, pour être annexé
à la délibération du
Conseil Communautaire
en date du ... 14 / 12 / 201
A Castelsarrasin, le ... 16 / 12 / 201
Le Président



Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)

Conditions Générales d'Utilisation (CGU) pour la Saisine par Voie Electronique (SVE) et l'instruction dématérialisée des dossiers

Sommaire

I. ENGAGEMI	ENT A DESTINATION DE L'USAGER	2
■ Enga	gement de l'usager vis-à-vis des CGU	2
■ Entré	e en vigueur des CGU	2
II. CONTENU	A LIRE PAR L'USAGER	3
1.	Périmètre du guichet	3
2.	Catégories d'usagers ciblés	
3.	Droits et obligations de la collectivité	3
4.	Droits et obligations de l'usager	4
5.	Mode d'accès	4
6.	Disponibilité du téléservice	
7.	Fonctionnement du téléservice	5
8.	Spécificités techniques	6
9.	Limitations au téléservice	6
10	. Traitement des AEE et ARE	
11	. Traitement des données à caractères personnel	7
	. Traitement des données abusives, frauduleuses	
13	. Utilisation d'une plateforme tierce	9
	. Textes de référence	

Reçu le **pécembre 2021** Publié le 16/12/2021

I. ENGAGEMENT A DESTINATION DE L'USAGER

Engagement de l'usager vis-à-vis des CGU

L'utilisation du service est strictement conditionnée à l'acceptation par l'usager authentifié des présentes conditions générales d'utilisation.

⊠ « J'ai pris connaissances des conditions générales d'utilisation du guichet. En cas de nonrespect des conditions énoncées, toute demande sera considérée comme irrecevable et rejetée par l'administration ».

Entrée en vigueur des CGU

Les dispositions du présent règlement sont en vigueur depuis leur validation en conseil communautaire le 14 décembre 2021.

082-200 CGU22 Guichet Numérique des Autor sations d'Urbanisme - CC Terres des Confluences

Reçu le **Décembre 2021** Publié le 16/12/2021

. **CONTENU A LIRE PAR L'USAGER**

1. Périmètre du guichet

Le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) accessible via le lien suivant https://gnau13.operis.fr/terresdesconfluences/gnau/ permet de réaliser la saisine par voie électronique, c'est-à-dire le dépôt en ligne des demandes d'autorisation d'urbanisme, et de bénéficier de leur instruction dématérialisée. Ce service ne permet pas de déposer une démarche exclue du droit de saisine électronique, stipulée dans le décret n° 2016-1411 du 20/10/2016.

Ce service est gratuit et facultatif. L'usage de la langue française y est obligatoire.

Ce téléservice est mis en œuvre dans le cadre des dispositions relatives :

- A la Modernisation de l'Action Publique Territoriale, qui contribue à simplifier les démarches administratives des usagers
- Au décret d'application n° 2016-1411 du 20/10/2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique
- Au décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme
- A l'arrêté interministériel du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme

2. Catégories d'usagers ciblés

Par usager, il convient d'entendre les usagers "particuliers", les usagers "professionnels" et les associations.

- Usagers "particuliers" : ils indiqueront dans leur envoi, leur nom, prénom, adresses postale et électronique.
- Usagers "professionnels" : ils indiqueront dans leur envoi, leur numéro d'inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements.
- Usagers de type "association" : ils indiqueront dans leur envoi, leur numéro d'inscription à l'ordre national des associations.

3. Droits et obligations de la collectivité

- > La communauté de communes Terres Des Confluences met à disposition des usagers des 22 communes du territoire, un téléservice (Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme) qui permet de déposer par voie électronique toutes demandes d'autorisation d'urbanisme et de bénéficier de leur instruction dématérialisée.
- > Terres des Confluences garantit les conditions de mise en œuvre du téléservice afin que le droit de saisine électronique des usagers ainsi que l'instruction dématérialisée des demandes soit effectifs.
- > Terres des Confluences ne peut garantir la sécurité du système de messagerie électronique que l'usager utilise pour remplir sa demande et l'envoyer à l'administration, les délais d'acheminement des transmissions effectuées via Internet, ni la préservation de la

082-200 CGU22 Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme - CC Terres des Confluences

Reçu le **Décembre 2021** Publié le 16/12/2021

confidentialité ou de l'intégrité des messages transmis jusqu'à leur arrivée sur les serveurs de l'administration.

4. Droits et obligations de l'usager

- L'usager peut, de plein droit, saisir l'administration par voie électronique, dès lors qu'il s'est authentifié auprès de celle-ci dans les conditions fixées dans les présentes conditions générales d'utilisation.
- L'administré accepte l'usage de ses coordonnées et l'exploitation des données fournies à la Collectivité aussi largement que le nécessite le traitement de la demande d'autorisation.
- L'usager du téléservice s'engage à ne diffuser que des données exactes, à jour et complètes. Dans l'hypothèse inverse, l'administration se réserve le droit de suspendre ou de résilier la démarche administrative de saisine par voie électronique sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.
- L'usager s'engage à signaler dans les meilleurs délais à l'administration tout incident de sécurité (piratage, vol de moyen d'authentification, usurpation d'identité, virus...) qui nécessiterait de suspendre l'utilisation de son adresse de messagerie ou de prendre des précautions particulières.
- ➤ Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

5. Mode d'accès

Le GNAU est accessible via le lien suivant https://gnau13.operis.fr/terresdesconfluences/gnau/ mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes Terres des Confluences https://www.terresdesconfluences.fr ainsi que sur celui des communes disposant d'un site internet.

Le GNAU dispose d'un accès libre pour les fonctions de consultation publique.

Il nécessite une authentification valide ainsi qu'une adresse électronique pour les fonctions de dépôt et de suivi des dossiers.

Les modes d'authentification autorisés sont : via le portail GNAU ou via FranceConnect (mis à disposition à partir du portail GNAU).

L'authentification inclut la transmission d'une adresse de messagerie. Celle-ci sera utilisée par la collectivité pour les échanges avec l'administré.

Lors de l'inscription au téléservice, l'usager choisit un mot de passe. Ce dernier doit être composé de huit caractères ou plus, dont au moins : une lettre minuscule, une lettre majuscule, un chiffre et/ou un caractère spécial.

082-200 CGU22 Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme - CC Terres des Confluences

Reçu le **Décembre 2021** Publié le 16/12/2021

L'usager doit conserver son identifiant et son mot de passe qui lui seront utiles pour tout accès à son compte personnel et aux services qui y sont liés. Le mot de passe doit être choisi par l'usager de façon à ce qu'il ne puisse pas être deviné par un tiers. L'usager s'engage à en préserver la confidentialité.

6. Disponibilité du téléservice

Le service est disponible 7 jours sur 7 et 24H sur 24 (sous réserve d'incident).

L'hébergeur se réserve toutefois la faculté de faire évoluer, de modifier, de suspendre le téléservice pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire, sans préavis.

Le mode d'accès au téléservice peut donc se décomposer selon les 3 niveaux suivants :

- "Normal" : disponibilité 7 jours sur 7 et 24h sur 24
- "Dégradé" : disponibilité 7 jours sur 7 de 8h à 19h
- "Suspension temporaire" (maintenance) : pas d'accès durant la maintenance

L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité. Les termes des présentes conditions peuvent être amendés à tout moment en fonction des modifications apportées au téléservice, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

7. Fonctionnement du téléservice

- > Pour utiliser ce service, l'usager fournit une adresse électronique valide. Cette adresse sera utilisée pour l'envoi de toute réponse de l'autorité administrative compétente relative à la demande.
- > Tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme doit être fait au moyen du formulaire CERFA, qui correspond au type de la demande accessible sur le quichet.

Ci-après, la liste des formulaires CERFA strictement admis sur le guichet :

- CU Certificat d'urbanisme (13410)
- DP Déclaration préalable (13703, 13404, 13702)
- PC Permis de construire (maison individuelle) (13406)
- PC Permis de construire (13409)
- PA Permis d'aménager (13409)
- PD Permis de démolir (13405)
- DIA Déclaration d'intention d'aliéner (10072)
- DCC (déclaration de cession (13644)
- MODIFICATIF Permis de construire ou d'aménager modificatif (13411)
- DOC Déclaration d'Ouverture de Chantier (13407)
- DAACT Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (13408)

082-200 CGU22 Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme - CC Terres des Confluences

Reçu le **Décembre 2021** Publié le 16/12/2021

> L'usager remplit en ligne le formulaire CERFA et valide celui-ci en y joignant les pièces obligatoires nécessaires au traitement de sa demande.

- > Le service affiche un récapitulatif de la demande et des pièces versées afin que l'usager puisse les vérifier et les confirmer.
- > Une aide en ligne accompagne l'usager au cours du processus de saisie.
- > La confirmation et la transmission de la demande par l'usager vaut signature de celle-ci.

8. Spécificités techniques

L'utilisation du téléservice nécessite une connexion et un navigateur web. Les navigateurs web préconisés sont ceux utilisant le moteur HTML Blink (Microsoft *Edge, Google Chrome, Brave, Opera, Vivaldi*), Gecko (*Mozilla Firefox*) ou Webkit (*Safari*).

Les formats et la taille (volume) des pièces admises à transiter par le téléservice sont les suivantes :

- Taille maximum acceptée : 10 Mo pour chaque document et 200 Mo l'ensemble
- Formats acceptés : PDF, JPG, PNG, GIF, SVG

9. Limitations au téléservice

- ➤ En cas de fichier(s) de taille trop importante, le pétitionnaire doit prendre contact préalablement avec le service instructeur à partir de l'adresse mail suivante : instruction@terresdesconfluences.fr ou par téléphone 05 63 95 56 00
- ➤ Conservation et sauvegarde des données : les documents déposés sur le GNAU de la communauté de Communes Terres des Confluences sont conservés sur celui-ci dans la limite de deux ans suivant le dépôt de la DAACT.
- > Cette conservation sur le GNAU ne remplace pas l'obligation de conservation des dossiers d'urbanisme en mairie.

10. Traitement des AEE et ARE

L'administration met en œuvre les conditions d'envoi des accusés de réception et d'enregistrement qui font suite aux envois électroniques des usagers.

Après transmission de la demande, un **accusé d'enregistrement électronique** (AEE) est immédiatement envoyé à l'adresse électronique enregistrée. Il mentionne la date de réception de l'envoi sur le guichet.

Si, cet accusé d'envoi électronique (AEE) n'est pas fourni dans le délai d'un jour ouvré, l'usager doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte pour défaut de fonctionnement de son adresse électronique.

L'usager reçoit à l'adresse électronique enregistrée, dans les 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le service instructeur compétent, l'accusé de réception électronique (ARE). Cet accusé de réception comporte obligatoirement les mentions suivantes :

082-200 GGU 2-Guichet Numérique des Autor sations d'Urbanisme - CC Terres des Confluences

Reçu le **pécembre 2021** Publié le 16/12/2021

- La date de réception de l'envoi électronique
- Le numéro d'enregistrement du dossier
- La désignation du service chargé d'instruire le dossier et ses coordonnées (adresse électronique, postale et numéro de téléphone)
- S'il s'agit d'une demande, l'accusé de réception indique si elle est susceptible de donner lieu à une décision implicite d'acceptation ou à une décision implicite de rejet ainsi que la date à laquelle, à défaut d'une décision expresse, et sous réserve que la demande soit complète, celle-ci sera réputée acceptée ou rejetée. Cette date est calculée à partir de l'AEE. Dans le premier cas, l'accusé de réception mentionne la possibilité offerte au demandeur de recevoir l'attestation prévue à l'article L232-3 du code de l'urbanisme. Dans le second cas, il mentionne les délais et les voies de recours à l'encontre de la décision.

L'accusé de réception précise également que dans le mois qui suit la réception du dossier, l'administration peut être amenée à notifier au demandeur :

- Que le dossier est incomplet (via une demande de pièces complémentaires précisant les pièces et les informations manquantes exigées par la réglementation en vigueur ainsi que le délai fixé pour leur réception);
- Qu'un délai différent de celui qui avait été initialement indiqué est applicable ;
- Qu'une autorisation tacite ne peut pas être acquise ou seulement sous conditions.

11. Traitement des données à caractères personnel

Le traitement des données à caractère personnel est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.

Les données personnelles pouvant être collectées sur le site sont notamment les suivantes (liste non exhaustive pouvant évoluer avec la législation) :

- Création de compte/profil : à cette occasion sont obligatoirement enregistrés vos identifiant de connexion, mot de passe, nom, prénom, genre, statut (particulier ou personne morale), date de naissance, lieu de naissance (commune, département, pays), numéro de téléphone et adresse électronique ainsi qu'à titre facultatif votre adresse postale.
- Connexion au site : à cette occasion, sont notamment enregistrées vos données de connexion, de navigation ou encore de localisation.
- Lors du remplissage de votre demande d'autorisation (formulaire CERFA et documents à annexer), sont notamment collectés les nom, prénom, date, lieu de naissance, adresse postale et électronique, adresse des travaux et tout autre document du dossier laissant apparaître une donnée personnelle.

Le renseignement de vos données personnelles est principalement nécessaire pour :

- Vous permettre d'accéder au site et déposer votre demande d'autorisation d'urbanisme ou votre déclaration d'intention d'aliéner.
- Nous permettre d'entrer en relation avec vous.

Lorsque certaines informations sont obligatoires pour accéder à des fonctionnalités spécifiques du site, ce caractère obligatoire est indiqué au moment de la saisine des données. En cas de

082-200 CG 1/22 Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme - CC Terres des Confluences

Reçu le **Décembre 2021** Publié de le 18712/2021

refus de votre part de fournir les informations obligatoires, vous n'aurez pas accès à certains services associés.

L'accès à vos données personnelles est strictement limité aux agents de Terres des Confluences et des communes composant la communauté de communes, habilités en raison de leurs fonctions et tenus à une obligation de confidentialité. Cependant, les données collectées pourront éventuellement être accessibles par les sociétés OPERIS et SOGEFI en cas de maintenance du site et de ses services, sans que vous ayez besoin de donner votre autorisation. Il est précisé que dans le cadre de l'exécution de leurs prestations ces prestataires n'ont qu'un accès limité à vos données et une interdiction de les utiliser conformément aux dispositions législatives applicables en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessous, La communauté de communes Terres des Confluences s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers à vos données sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude et l'abus, exercice de droits de la défense, etc.).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants :

- Exercer votre droit d'accès, pour connaître les données personnelles qui vous concernent.
- Mettre à jour, rectifier ou supprimer vos données.
- Demander la portabilité de vos données.
- Demander la suppression de votre compte.
- Demander la limitation du traitement de vos données si elles sont erronées ou inexactes.
- Vous opposer, pour des motifs légitimes, au traitement de vos données.

Ces différents droits sont à exercer soit en modifiant les paramètres de votre compte, soit en adressant votre demande par courrier à l'adresse postale suivante : Communauté de communes Terres des Confluences - 636 rue des Confluences - 82100 CASTELSARRASIN ou par courriel à l'adresse suivante : instruction@terresdesconfluences.fr

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : dpd@cdg82.fr

Pour plus d'information, vous pouvez également consulter le site de la Commission Nationale de l'Informatique et Liberté sur : www.cnil.fr

12. Traitement des données abusives, frauduleuses

Le droit de saisine électronique ne s'applique pas aux envois abusifs ou à caractères frauduleux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'informations.

L'administration se réserve le droit de prendre toute mesure lui semblant adaptée à l'encontre de tout usager contrevenant aux dispositions de la législation en vigueur ou des présentes CGU. Ces mesures pourraient consister en un ou plusieurs avertissements, la suspension du compte, l'exclusion du téléservice.

082-200 CGU22-Guighet Nymérique des Autor sations d'Urbanisme - CC Terres des Confluences

Reçu le **Décembre 2021** Publié le 16/12/2021

13. Utilisation d'une plateforme tierce

En fonction de l'évolution de la législation dans le cadre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme et dans le respect du code de l'urbanisme, le service instructeur peut être amené à échanger avec des services extérieurs (services de l'Etat, commissions départementales, concessionnaires de réseaux...) dont les avis sont nécessaires à la délivrance des autorisations.

14. Textes de référence

- ➤ Loi CEN Confiance dans l'économie numérique n°2004-575 du 21 juin 2004
- Code général des collectivités locales
- > Code des relations entre le public et l'administration, articles L112-2 et suivants
- > Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,
- ➤ Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- > Loi nº 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens,
- > Ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014
- Décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE,
- ➤ Décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatifs aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE,
- > Décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices
- ➤ Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique
- > Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016, relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,
- > Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale
- > Décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme
- > Arrêté interministériel du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme